

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

N° 5 - 204 / 2012 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Marie-Pierre GRANIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2012**N° 5 – 204 / 2012 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Pilote : Finances et budget

Autre service concerné : Direction générale des services

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Il est proposé d'attribuer à chaque commune un fonds de concours portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux.

Les montants alloués à ce titre à chaque commune sont les suivants :

	Fonds de concours 2012
Albi	473 055 €
Arthès	17 010 €
Cambon d'Albi	18 888 €
Carlus	4 665 €
Castelnau de Lévis	11 402 €
Cunac	9 849 €
Dénat	5 074 €
Fréjairolles	10 224 €
Labastide-Dénat	2 348 €
Lescure d'Albigeois	44 819 €
Marssac-sur-Tarn	18 459 €
Puygouzon	27 373 €
Rouffiac	3 269 €
Saint Juéry	63 821 €
Saliès	6 534 €
Le Séquestre	7 751 €
Terressac	25 459 €

Ces fonds de concours seront versés après présentation de justificatifs par chaque commune, et représenteront 50 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Il est proposé d'adopter la convention-type ci-jointe et d'autoriser monsieur le Président à signer ces conventions avec chacune des communes.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 657341 du budget de l'exercice en cours.

Le conseil de communauté d'agglomération de l'Albigeois,**Vu** l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 décembre 2012,**ENTENDU** LE PRÉSENT EXPOSÉ,**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à chaque commune membre portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total HT des dépenses éligibles.

Les montants alloués à chaque commune sont les suivants :

	Fonds de concours 2012
Albi	473 055 €
Arthès	17 010 €
Cambon d'Albi	18 888 €
Carlus	4 665 €
Castelnau de Lévis	11 402 €
Cunac	9 849 €
Dénat	5 074 €
Fréjalrolles	10 224 €
Labastide-Dénat	2 348 €
Lescure d'Albigeois	44 819 €
Marssac-sur-Tarn	18 459 €
Puygouzon	27 373 €
Rouffiac	3 269 €
Saint Juéry	63 821 €
Saliès	6 534 €
Le Séquestre	7 751 €
Terssac	25 459 €

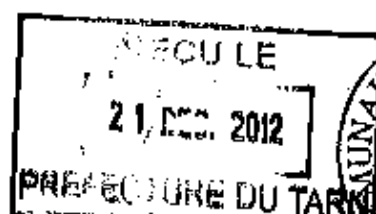
APPROUVE la convention type ci-jointe.**AUTORISE** le président à signer les conventions avec chacune des communes.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 657341 du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



**CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2012,

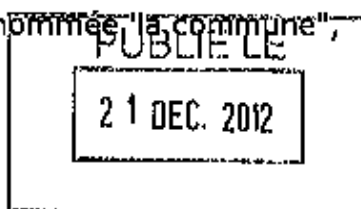
ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de _____, représentée par _____, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____,

ci-après dénommée "la commune",

Il a été convenu ce qui suit :



PREAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La Communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune portant sur les dépenses de fonctionnement des bâtiments et équipements communaux et représentant 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 2 :

Le montant du fonds de concours est de _____ pour un montant total de dépenses de _____ et représente 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le Maire.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2011.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2013.

Un état récapitulatif des dépenses devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant du fonds de concours et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Pour la communauté d'agglomération
de l'Albigeois,

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE

Pour la commune de